

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025_42-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de la Caisse d'Allocations Familiale des Hauts-de-Seine - Octobre 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_42
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_42

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.1.2

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de la Caisse d'Allocations Familiale des Hauts-de-Seine - Octobre 2025

Le conseil d'administration,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Vu le rapport d'activité 2024 présenté au Conseil d'Administration du 17 octobre 2025,

Vu l'Analyse des Besoins Sociaux 2021 présentée lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour les allocataires CAF de la commune de pouvoir bénéficier d'un suivi social de proximité,

Considérant l'importance pour le CCAS de développer des partenariats centrés sur une action sociale de terrain,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de la Caisse d'Allocations Familiale des Hauts-de-Seine.

Article 2 : AUTORISE La présidente du CCAS à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.